



153553 - Il veut offrir une parcelle à ses enfants..comment doivent ils se la partager équitablement?

question

Mon grand père possède une parcelle et voudrait la diviser entre ses deux fils et trois filles. Les parties de la parcelles sont inégales en valeur; les unes étant meilleures que les autres.. Comment la répartir entre eux?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Il faut traiter les enfants équitablement quand il s'agit de leur offrir un cadeau, compte tenu de ce qui a été rapporté par al-Boukhara (2587) et par Mouslim (1623) d'après Nou'man ibn Bachir (P.A.a) selon lequel le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: **CraignezAllah et soyez équitables envers vos enfants.**

Les ulémas de la Commission Permanente pour la Consultance ont dit: «il n'est pas permis aux père et mère de privilégier certains de leurs enfants de cadeaux au détriment des autres en raison de la parole du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui): **CraignezAllah et soyez équitables envers vos enfants** . Car cela suscite la jalousie et la haine et la rupture entre frères, ce qui est contraire aux objectifs de la charia purifiée venue pour exhorter les gens à veiller au renforcement des liens, d'affection et de compassion entre proches parents et collatéraux.» Extrait des Fatwa de la Commission Permanente (16/225).

Si les enfants comprennent des filles et des garçons , l'équité consiste à donner au garçon le double de la part de la fille à l'instar de la règle du partage de la succession édictée par Allah Très haut et compte tenu de la parole d'Allah: **Voici ce qu'Allah vous enjoint au sujet de vos enfants : au fils, une part équivalente à celle de deux filles** (Coran,4:11). Ils (les ancêtres pieux) ne



répartissaient (les dons) que conformément aux enseignements du livre d'Allah très haut.» Extrait des Fatwa de la Commission Permanente (16/213).

Cheikh Salih al-Fawzan dit: Le père doit traiter ses enfants équitablement dans les donations; qu'il donne au male le double de ce qu'il donne à la femelle, à l'instar de la répartition établie par Allah, le Transcendant et Très Haut. Extrait d'al-Mountaqua min fatawa al-Fawzan,87/14. Cela étant, votre grand père doit diviser la parcelle entre ses enfants en donnant au male le double de la part de la femelle, en se fondant sur la valeur de la parcelle. Si les enfants acceptent que les uns soient préférés aux autres, il n' y a aucun inconvénient à le faire.

Allah le sait mieux.